



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°8 :

PROVISION POUR CREANCES
DOUTEUSES

Séance ordinaire du 6 Avril 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 avril 2021

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU (à Françoise COSSECQ), Michel MENJUCQ (à Maël FETOUH), Daniel BALLA (à Bruno QUERE), Nathalie SOARES (à Alain MARC), Géraldine AUDEBERT (à Marie Emmanuelle DA ROCHA)

Absent :

Secrétaire : Grégoire REYDIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

DOSSIER N°8 : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Conformément à l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis... ».

Le montant de la provision constituée doit correspondre au risque d'irrecevabilité estimé par la Collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement et, en accord avec le comptable public, il a été convenu que le montant de la provision devrait être égal à 15% des états de restes à recouvrer antérieurs à 2 ans.

A titre d'information, la provision calculée sur la base des états de restes à recouvrer transmis par le comptable public, arrêtés au 31/12/2019 s'élève à : 30 000 €.

Elle pourra être révisée annuellement en fonction de l'évolution des stocks de restes à recouvrer transmis par le comptable public.

Pour mémoire les provisions sont semi-budgétaires (droit commun) à moins d'une décision contraire de l'Assemblée Délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Constitue une provision pour dépréciation des actifs circulants,

Article 2 : Révise annuellement au vu de l'état des stocks de restes à recouvrer transmis par le comptable public,

Article 3 : Ouvre au budget les crédits correspondants au compte 6817- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Fait et délibéré le 6 Avril 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Handwritten mark